COMMUNE DE LULLY

Annonce d'arrivée

Déclaration obligatoire **Finance d'arrivée Fr. 10.-***

L'annonce d'arrivée, de changement d'état civil ou d'adresse doit être signalée dans les 8 jours.

Celui qui cesse de résider dans la Commune est tenu d'annoncer, sans délai, son départ et sa destination. Les papiers de légitimation déposés lui seront remis.

Pour les personnes astreintes aux obligations militaires ou de protection civile, l'annonce d'arrivée de changement d'adresse ou de départ doit être également signalée aux offices concernés. Pour les personnes en résidence secondaire à Lully, le certificat de domicile principal est valable au maximum un an et doit être renouvelé à l'échéance.

* Emolument Fr. 8.- / Frais 2.-

Chef de famille

Nom + Prénom _____

Fils de (père) _____

Et de (mère) _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Origine : _____

Pays _____

Permis de séjour _____

Etat civil

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐ séparé(e)

Lieu et date du mariage _____

Lieu et date divorce/séparation _____

Nom de l'ex mari/femme _____

Religion _____

Profession _____

Employeur _____

Adresse _____

Chiens oui (nombre) _____ non

Assurance Maladie _____

Service militaire oui / non Protection civile oui / non

Venant de (lieu) _____

Adresse exacte _____

Date d'arrivée _____

Adresse à Lully _____

Appartement étage _____ pièces _____ ex locataire _____

☎ _____

e-mail _____